

ARRÊTÉ

Arrêté AR2020-003 – portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois.

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/14-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-62 et R. 153-60,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Clichy-sous-Bois du 10 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2453 du 12 septembre 2013 portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois,

VU le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2016/04/08-22 du 8 avril 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois,

VU la délibération n° CT217/09/26-11 du 26 septembre 2017 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois,

VU l'arrêté n° 2018-370 du 10 septembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois,

VU la délibération n° CT/2018/11/13-10 du 13 novembre 2018 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Clichy-sous-Bois,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-319 du 4 février 2020 établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 reliant la gare « Sevran-Livry » à la gare « Chelles » à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) et Chelles (Seine-et-Marne),

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme,

..../...

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200228-AR2020-003-AR
Date de télétransmission : 28/02/2020
Date de réception préfecture : 28/02/2020

CONSIDERANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

ARRETE

Article 1 : La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois est constatée.

Cette mise à jour a pour objet d'annexer au plan local d'urbanisme la servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 reliant la gare « Sevran-Livry » à la gare « Chelles » à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) et Chelles (Seine-et-Marne) :

- Arrêté inter-préfectoral n° 2020-319 du 4 février 2020,
- Emprise de la servitude,
- Liste des parcelles,
- Plans parcellaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Clichy-sous-Bois.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Fait à Noisy-le-Grand, le **28 FEV. 2020**

Affiché - Notifié le **28 FEV. 2020**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON
Maire de Rosny-sous-Bois